

Sainte-Foy, le 2 mai 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 2118 "

Amendant l'article 3.5.8.(18.) du règlement de zonage numéro 1401 afin de modifier les dispositions particulières aux secteurs de zones RC-51, RC-52, RC-53 et RC-54 (Aire numéro 2 - Pointe Sainte-Foy - Quartier Notre-Dame).

Il est proposé par le conseiller Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement "2118" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le septième paragraphe de l'article 3.5.8.(18.1) du règlement de zonage numéro 1401 est abrogé en entier et remplacé par les deux paragraphes suivants:

" Dans les secteurs de zones RC-51, RC-52, RC-53 et RC-54, le plancher du premier étage (rez-de-chaussée) des habitations doit être à au moins un (1) pied au-dessus du niveau du terrain, mesuré à l'implantation du bâtiment."

" Les habitations multifamiliales de quatre (4) étages dont le troisième et le quatrième plancher appartiennent aux mêmes logements sont permises, même sans ascenseur. "

2.- L'Article 3.5.8.(18.5) est abrogé en entier et remplacé par ce qui suit:

18.5 Stationnement souterrain

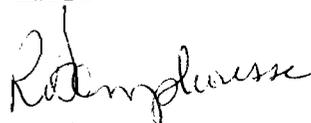
Dans ces zones, au moins quarante pour cent (40%) du stationnement requis par le présent règlement pour les habitations, doit être aménagé dans un garage souterrain.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

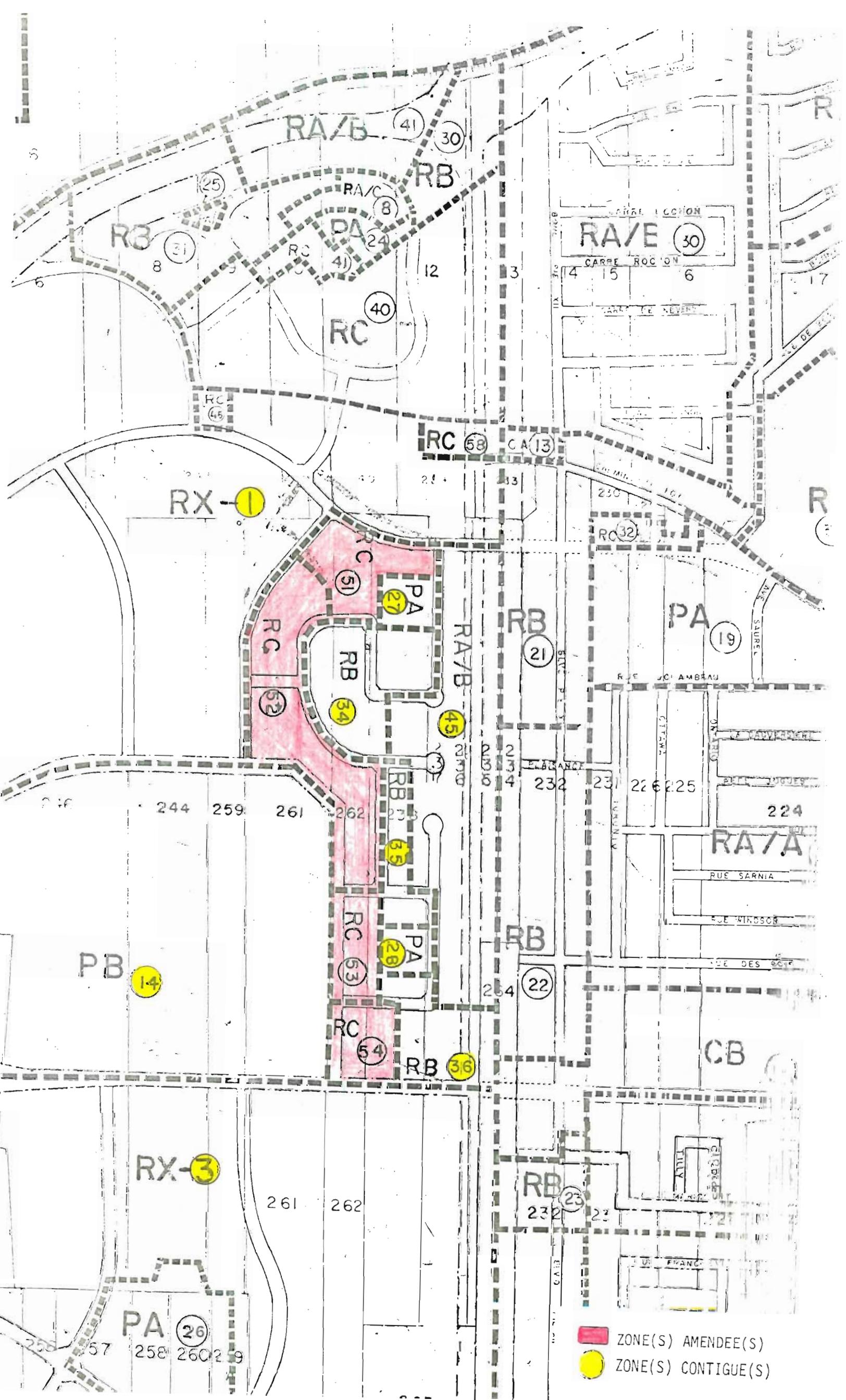
4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin
maire



René Damphousse
greffier-adjoint



ZONE(S) AMENDEE(S)
 ZONE(S) CONTIGUE(S)

RA/B (41) (30)

RA/C (8) (24)

RA/E (30)

RC (40)

RC (58) CA 13

RX (1)

RC (51)

PA (27)

RB (21)

PA (19)

RC (52)

RB (34)

RA/B (45)

RB (35)

RA/A

PB (14)

RC (53)

PA (28)

RB (22)

RC (54)

RB (36)

CB

RX (3)

RB (23)

PA (26)

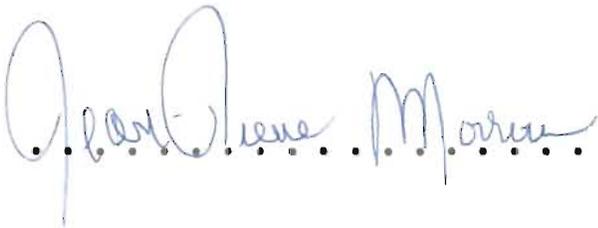
(26)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2118"

PROMULGATION
Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 2 mai 1977, le conseil a adopté son règlement "2118"; amendant l'article 3.5.8. (18.) du règlement de zonage numéro 1401 afin de modifier les dispositions particulières aux secteurs de zones RC-51, RC-52, RC-53 et RC-54 (Aire numéro 2 - Pointe Sainte-Foy - Quartier Notre-Dame).
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 25 et 26 mai 1977.
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 27e jour du mois de mai 1977.
René Dampousse,
greffier-adjoint de la Ville.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 2 JUIN 1977
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 27 MAI 1977 CONFORMEMENT
A LA LOI.



JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.